

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 11 mars 2025

<u>Présents :</u>	M. Georges ARHURO, M. Michel CADOT, M. Jean-Marie CHAMPEAU, M. Cyrille CHEVRILLON, Mme Brigitte COZZO, Mme Yannick DUBLINEAU, Mme Sophie HOTOMME, M. Frédéric JORAND, Mme Odile MOULIN, Mme Isabelle RÉMY et M. Joël SIOU.
<u>Pouvoirs :</u>	Mme Annick BOUFFINIER à Mme Odile MOULIN ; Mme Cindy GUILBERT à Mme Sophie HOTOMME ; M. Yann LE NAOUR à M. Michel CADOT
<u>Absents excusés :</u>	Mme Valérie CHESNOY, M. Guillaume GRAFFIN, M. Michaël MOULIN
<u>Absent :</u>	M. Bertrand HAMEL
<u>Membres :</u>	En exercice : 18 Présents : 11 Votants : 14
<u>Date convocation :</u>	04 mars 2025
<u>Secrétaire de séance :</u>	M. Jean-Marie CHAMPEAU

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 17 DÉCEMBRE 2024.....	2
2. BUDGET COMMUNE.....	2
3. BUDGET ASSAINISSEMENT.....	4
4. SUBVENTIONS 2025	5
5. AVANCEMENT DE GRADE – ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ÈME} CLASSE.....	6
6. ORGANISATION DU REPAS DES AÎNÉS.....	6
7. CCPH – INVENTAIRE CHEMINS RURAUX	6
8. CCPH – GROUPEMENT COMMANDE GAZ.....	7
9. CDG28 – AVENANT CONVENTION ACFI	7
10. CAMIONS AMBULANTS.....	7
9. SUBVENTIONS DIVERSES.....	8
10. INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES	8

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 17 DÉCEMBRE 2024

Le compte rendu du Conseil municipal du 17 décembre 2024, dont une copie a été adressée à chaque membre du Conseil, est soumis à approbation.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

2. BUDGET COMMUNE

2.1. Approbation du CFU 2024

M. le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU), fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, favorise la transparence et la lisibilité de l'information financière et simplifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

M. le Maire présente le CFU, dont une copie détaillée a été envoyée à chaque élu, qui s'établit comme suit :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	2022	2023	2024	VARIAT N-1
Recettes	748 959.95	769 658.36	807 139.82	37 481.46
Dépenses	603 278.43	629 538.36	668 039.72	38 501.36
Résultat de l'exercice (autofinancement)	145 681.52	140 120.00	139 100.10	-1 019.90
Report exercice antérieur	100 447.45	100 128.97	185 745.65	85 616.68
Excédent de Fonctionnement	246 128.97	240 248.97	324 845.75	84 596.78

Section de fonctionnement :

Les recettes ont augmenté de 37 481,46€, par rapport à 2023, ce qui est principalement expliqué par la hausse des taxes foncières (+24 401€) suite à la réévaluation des bases fiscales (+3,9% en 2024) et des recettes de cantine (+ 3 055€). Cependant, le loyer pour l'emplacement de l'antenne relais Orange (- 3 735€) n'a pas été réglé cette année (réclamation faite).

Les dépenses ont augmenté de 38 501,36€ en 2024, principalement en raison :

- Des repas de cantine (augmentation des tarifs par le prestataire, + 1 689€)
- Des frais d'énergies (gaz : chauffage jusqu'en juin et électricité, + 11 443€)
- Des travaux électriques (mise en place voyants PPMS dans les locaux écoles, cantine, mairie, + 5 210€)
- De la mise en place des bons d'achat pour les seniors (+3 000 €)
- Des charges du personnel (2023 : 1 poste vacant pendant 4 mois, 2024 : 8 agents titulaires sur l'année entière, + 19 228€)
- De la contribution au service départemental d'incendie (+ 10 385€)

L'excédent de l'exercice 2024 s'élève à 139 100,10€ (en baisse de 1 019,90€ par rapport à 2023).

Après le report de l'exercice antérieur d'un montant de 185 745,65€, l'excédent de fonctionnement atteint 324 845,75€.

<u>INVESTISSEMENT</u>	2022	2023	2024	VARIAT N-1
Recettes	392 086.95	277 239.84	231 924.17	-45 315.67
Dépenses	543 234.76	352 643.99	649 356.64	296 712.65
Résultat de l'exercice	-151 147.81	-75 404.15	-417 432.47	-342 028.32
Report exercice antérieur	299 133.38	147 985.57	72 581.42	-75 404.15
Excédent/déficit d'Investissement	147 985.57	72 581.42	-344 851.05	-417 432.47
Excédent/déficit Fonct + Invest	394 114.54	312 830.39	-20 005.30	- 332 835.69

Section d'investissement :

Le résultat de l'exercice est de - 417 432,47€, auquel on ajoute le report de l'exercice antérieur de 72 581,42€, ce qui nous donne **un déficit d'investissement 2024 de - 344 851,05 €.**

Ce résultat correspond au solde des dépenses 2023 (bâtiment technique, enfouissement Champagne), les dépenses 2024 (réfection trottoirs, enfouissement la Forêt) et l'acompte des dépenses 2025 (maitrise d'œuvre de la rénovation énergétique de l'école et de la cantine) et aux subventions non perçues en 2024, en raison d'une facturation tardive.

Le déficit cumulé 2024, des sections de fonctionnement et d'investissement, s'élève à - **20 005,30€.**

Ensuite, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, M. le Maire se retire au moment du vote et laisse la présidence à Mme. Yannick DUBLINEAU, doyenne de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte le Compte Financier Unique 2024 pour le budget principal de la commune.

2.2. Affectation des résultats 2024

Constatant que le CFU 2024 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 324 845,75 € et un besoin de financement de 344 851,05 € en section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

EN INVESTISSEMENT, compte 1068, couverture du besoin de financement : 324 845,75 €.

2.3. Projets d'investissement 2025

M. le Maire rappelle les principaux investissements pour l'année 2025, qui ont été votés lors du Conseil municipal du 17 décembre 2024 :

INVESTISSEMENTS	Année d'exécution	Montant (TTC)	SUBV. PRÉVISIONNELLES + FCTVA (€)	RESTE À CHARGE (€)
Rénovation énergétique de l'école et de la cantine	2025	792 661	374 960	417 701
Mise en sécurité du bâtiment technique (caméra)	2026	8 487	4 006	4 481
Voirie rue de la Roche – Champagne	2026	47 903	18 523	29 380

Compte tenu de l'importance des dépenses d'investissement en 2025 (solde des dépenses 2024 : réfection trottoirs et enfouissement des réseaux de la Forêt et dépenses 2025 relative aux travaux de rénovation énergétique de l'école et de la cantine), les projets de la mise en sécurité du bâtiment technique et de voirie rue de la Roche à Champagne sont reportés en 2026.

2.4. Vote du budget primitif et des taux 2025

M. le Maire présente le budget primitif, dont une copie détaillée a été envoyée à chaque élu, qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement, recettes et dépenses : 792 915,00 € ;

Section d'investissement, recettes et dépenses : 1 292 955,75 €.

M. le Maire informe le Conseil qu'un emprunt d'un montant de 473 000€ devra être contracté pour financer les projets d'investissement, et notamment la rénovation énergétique de l'école et de la cantine. Ce dernier projet, d'un montant conséquent, a été initié car :

- l'audit énergétique a été réalisé par l'Association Énergies Solidaires et financé par la CCPH ;
- le changement des menuiseries, l'installation d'une VMC et la mise aux normes de l'électricité étaient des travaux obligatoires (travaux d'environ 300 000€) ;
- le projet global de rénovation a été subventionné par l'État (Fonds vert et DSIL pour 214 000€).

Il est à noter que suite à cet emprunt, l'endettement s'élèvera à 347€ /habitant, soit en dessous de la moyenne nationale pour les communes de la même strate (500 à 2000 habitants), qui est de 519€/habitant.

L'équilibre du budget ne nécessitant pas d'augmentation des contributions directes, la commission des finances propose de maintenir les taux 2023 :

- Taxe habitation 15,81 %
- Taxe foncière bâti : 37,02 % (16,80 % pour la commune, 20,22 % pour le département)
- Taxe foncière non bâti : 25,03 %

À Noter : Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. À compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

VOTE le budget primitif et les taux d'imposition 2025 ;

AUTORISE M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

3. BUDGET ASSAINISSEMENT

3.1. Approbation du CFU 2024

M. le Maire présente le CFU du budget assainissement, dont une copie détaillée a été envoyée à chaque élu, qui s'établit comme suit :

<u>EXPLOITATION</u>	2022	2023	2024	VARIAT N-1
Recettes	89 810.61	69 891.50	78 313.19	8 421.69
Dépenses	107 980.81	56 756.40	68 367.83	11 611.43
Réalizations de l'exercice (autofinancement)	-18 170.20	13 135.10	9 945.36	-3 189.74
Report exercice antérieur	100 426.70	82 256.50	95 391.60	13 135.10
Excédent d'exploitation	82 256.50	95 391.60	105 336.96	9 945.36

Section d'exploitation :

Les dépenses ont augmenté de 11 611,43€ en 2024 et atteignent 68 367,83€ principalement en raison de la hausse des factures d'électricité (+ 4 813,59€, consommation anormalement basse en 2023 car pompe en panne,) et le remboursement de la participation d'assainissement suite à une annulation de permis de construire (+ 6 000,00€). Les recettes s'élèvent à 78 313,19€, soit une augmentation de 8 421,69€, essentiellement expliquée par l'augmentation des redevances d'assainissement (données variables suivant la consommation des foyers).

L'excédent de l'exercice s'élève à 9 945,36€.

Avec un report de 95 391,60€, l'excédent d'exploitation atteint 105 336,96€.

INVESTISSEMENT	2022	2023	2024	VARIAT N-1
Recettes	14 232.35	16 562.67	14 669.42	-1 893.25
Dépenses	0.00	11 280.00	0.00	-11 280.00
Réalisations de l'exercice	14 232.35	5 282.67	14 669.42	9 386.75
Report exercice antérieur	89 917.44	104 149.79	109 432.46	5 282.67
Excédent d'investissement	104 149.79	109 432.46	124 101.88	14 669.42
EXCEDENT EXPLOIT + INVEST	186 406.29	204 824.06	229 438.84	24 614.78

Section d'investissement :

En 2024, aucune dépense d'investissement n'a été réalisée.

Les recettes s'élèvent à 14 669,42€, elles correspondent au montant des amortissements.

Le résultat de l'exercice est donc égal à 14 669,42€.

Après le report de l'exercice antérieur de 109 432,46€, l'excédent d'investissement est égal à 124 101,88€, soit une progression de 14 669,42 €.

L'excédent cumulé des sections d'exploitation et d'investissement s'élève à 229 438,84€, soit une augmentation de 24 614,78€.

Ensuite, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, M. le Maire se retire au moment du vote et laisse la présidence à Mme. Yannick DUBLINEAU, doyenne de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte le compte financier unique 2024 pour le budget assainissement de la commune.

3.3. Affectation des résultats 2024

À la clôture de l'exercice, le compte administratif présente un excédent global de 229 438,84 € qui se décompose ainsi :

Un excédent d'exploitation : 105 336,96 € ;
 Un excédent d'investissement : 124 101,88 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter l'excédent d'exploitation comme suit :

EN EXPLOITATION, compte R002, excédent reporté : 105 336,96€.

3.4. Vote du budget primitif 2025

M. le Maire présente le budget primitif, dont une copie détaillée a été envoyée à chaque élu, qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement, recettes et dépenses : 172 036,96 € ;
 Section d'investissement, recettes et dépenses : 184 438,84 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif 2025 du service Assainissement.

4. SUBVENTIONS 2025

M. Le Maire propose de verser les subventions suivantes aux associations et aux établissements publics :

Fonds Social Logement (FSL), département 28	681 € (0,5 € / habitant)
Fonds d'Aides aux Jeunes (FAJ), département 28	681 € (0,5 € / habitant)
Amicale omnisports et culturelle, Goussainville	520 €
Amicale Champenoise, Goussainville	520 €
APEG 28, Goussainville	520 €
Salsapasionada, Goussainville	520 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de verser les subventions détaillées ci-dessus aux associations et établissements publics pour l'année 2025.

5. AVANCEMENT DE GRADE – ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ÈME} CLASSE

Le tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024 propose la nomination d'un agent technique, au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Il appartient au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois, entraînant la suppression de l'emploi d'origine « adjoint technique » et la création du nouvel emploi « adjoint technique principal 2^{ème} classe ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

SUPPRIME, à compter du 18/04/2025, un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique (grade d'origine) ;

CRÉE, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (grade d'avancement) ;

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

6. ORGANISATION DU REPAS DES AÎNÉS

Traditionnellement, un repas est offert par la municipalité à nos aînés et aux élus qui y participent. Cette année, la salle des fêtes étant utilisée pour la cantine scolaire durant les travaux de rénovation, le repas sera décalé au mois d'octobre 2025 (date à définir). Il sera à nouveau servi par le Clos du 51, traiteur situé à Abondant (28).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

OFFRE ce repas à toutes les personnes âgées de 65 ans et plus, au 31 décembre 2024 et **FIXE** à 37 €, la participation de leurs accompagnateurs ;

INVITE les Conseillers municipaux et **FIXE** à 37 €, la participation de leur conjoint ;

OFFRE un panier garni d'une valeur de 37 € aux personnes de 80 ans et plus, ne pouvant se déplacer ;

DIT que les crédits nécessaires à cette manifestation sont inscrits au budget 2025 ;

DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'organisation de cette manifestation.

7. CCPH – INVENTAIRE CHEMINS RURAUX

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration contient un certain nombre de dispositions sur les chemins ruraux, dont la possibilité pour les communes de procéder à leur recensement afin de déterminer quels sont ceux qui doivent être conservés et entretenus.

Un chemin rural appartient à la commune, il est affecté à l'usage du public mais il n'est pas classé comme voie communale (exemple de chemins d'accès aux parcelles agricoles). Un riverain qui empiète sur un tel chemin et qui se comporte comme le propriétaire du chemin pendant 30 ans, peut en revendiquer la propriété en invoquant la prescription acquisitive. La procédure d'inventaire permet la suspension, et non l'interruption, du délai de prescription.

Dans le cadre de sa compétence « Aménagement des chemins ruraux », la CCPH propose de coordonner et de mutualiser la démarche de recensement des chemins ruraux pour les communes qui le souhaitent en assurant le recensement et la cartographie des chemins ruraux ainsi que l'enquête publique à réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. Frédéric JORAND et M. Joël SIOU),

APPROUVE la réalisation du recensement des chemins ruraux ;

AUTORISE M. le maire à suivre la procédure de recensement avec les autres communes intéressées au sein de la CC Pays Houdanais ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération suspend le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins ruraux (article L.161-6-1 du code rural et de la pêche maritime).

8. CCPH – GROUPEMENT COMMANDE GAZ

La CCPH propose un groupement de commandes pour l'acheminement et la fourniture de gaz :

- Economies d'échelles (volume global plus important donc tarifs plus avantageux)
- Simplification administrative (appel d'offres géré par la CCPH)
- Expertise (la CCPH possède un service dédié aux commandes publiques)

La prise d'effet du contrat sera le 01/01/2026 pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADHÈRE au groupement de commandes pour l'acheminement et la fourniture de gaz et services associés proposé par la CCPH ;

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acheminement et la fourniture de gaz et services associés.

9. CDG28 – AVENANT CONVENTION ACFI

L'Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI) contrôle les conditions d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail. Pour la commune, ces missions sont confiées à un agent du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir (CDG28) depuis 2020. Le CDG28 propose un avenant à la convention ACFI pour actualiser les missions et les modalités d'intervention de l'ACFI, modifier la date de facturation annuelle et le renouvellement de la convention.

Vu l'avis favorable de la FSSSCT (formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail) en date du 03 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention relative à l'intervention d'un ACFI.

10. CAMIONS AMBULANTS

En décembre 2023, les Conseillers ont décidé de refuser l'installation de camions ambulants sur la commune de Goussainville pour éviter de faire de la concurrence à la boutique Proxi (délibération n°06_16122023).

En janvier 2025, l'Estaf'food, foodtruck proposant principalement des burgers frites et tenu par des goussainvillois, a réitéré sa demande d'installation, avec l'accord de la gérante de Proxi : il souhaiterait s'installer sur la place de l'église pour une période test de 3 mois à compter du 1^{er} avril 2025, chaque vendredi soir de 18h à 21h. Il propose d'acheter les boissons à Proxi et de verser une indemnité de 40€ par mois à la commune pour le branchement électrique.

Le camion pizza Tony (Pizza cuite sur pierre) a également demandé un emplacement sur la commune (demande reçue par mail le 07/03/2025).

M. le Maire précise qu'à l'heure actuelle, la gérante de Proxi étudie la possibilité de cesser son activité, le magasin pourrait prochainement être repris par un nouvel acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 7 voix POUR, 4 voix CONTRE (M. Jean-Marie CHAMPEAU, Mme Sophie HOTOMME + 1 pouvoir et Mme Isabelle RÉMY) et 3 ABSTENTIONS (M. Frédéric JORAND et Mme Odile MOULIN + 1 pouvoir),

MAINTIENT la décision de décembre 2023, relative au refus d'installation de camions ambulants sur la commune de Goussainville ;

REFUSE la demande d'emplacement du foodtruck Estaf'food et du camion pizza Tony.

9. SUBVENTIONS DIVERSES

- Société de Protection et de Défense des Animaux (SPDA)
- Radio Grand Ciel

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas apporter de subventions à ces organismes.

- Collège Houdan – Voyage scolaire en Espagne

Demande d'un soutien financier pour effectuer un voyage en Espagne de deux classes de 4^{ème}, auquel 9 élèves goussainvillois participent. Le programme d'immersion totale permet aux élèves de renforcer leurs compétences linguistiques, de découvrir pleinement les coutumes et la culture du pays grâce aux différentes visites et activités proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'apporter une contribution à hauteur de 270 € (calculée sur la base 30€ par élève goussainvillois).

10. INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

Les travaux de rénovation énergétique de l'école progressent. La classe de CE1-CE2 et la bibliothèque ont été entièrement rénovées durant les vacances de février, hormis l'isolation extérieure qui sera réalisée sur le bâtiment complet à la fin. Les travaux se poursuivent avec la rénovation de la cantine, qui doivent se terminer avant les vacances d'avril. La cantine sera ensuite utilisée en salle de classe successivement pour les classes de CE2-CM1 et CM1-CM2 pour que les travaux puissent s'exécuter. La classe des CP-CE1 sera, quant à elle, entièrement rénovée pendant les congés de Pâques. La fin des travaux est programmée pour fin juillet. La cantine scolaire restera délocalisée jusqu'à la fin de l'année scolaire dans la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant clos, le tour de table terminé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire

Michel CADOT

